



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 08 mars 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2018

2018-03-003	<u>BUDGET COMMUNAL</u> - Adoption du Compte Administratif - Exercice 2017	Mireille BONNEFOY
2018-03-004	<u>BUDGET COMMUNAL</u> - exercice 2017 adoption du compte de gestion du receveur	Mireille BONNEFOY
2018-03-005	<u>BUDGET COMMUNAL</u> - Affectation du résultat année 2017	Mireille BONNEFOY
2018-03-006	<u>BUDGET COMMUNAL</u> - budget primitif 2018	Mireille BONNEFOY
2018-03-007	<u>SUBVENTIONS 2018</u> - Allouées par la commune à des associations et organismes	Mireille BONNEFOY
2018-03-008	<u>VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES</u> - année 2018	Mireille BONNEFOY
2018-03-009	Cotisation annuelle 2018 CAUE	Jacques BLEUZÉ
2018-03-010	Charges du SYDER 2018	Jacques BLEUZÉ
2018-03-011	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> - Adoption du Compte Administratif Exercice 2017	Mireille BONNEFOY
2018-03-012	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> - exercice 2017 adoption du compte de gestion du receveur	Mireille BONNEFOY
2018-03-013	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> - Affectation du résultat année 2017	Mireille BONNEFOY
2018-03-014	<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> - budget primitif 2018	Mireille BONNEFOY
2018-03-015	<u>ASSAINISSEMENT</u> - Assujettissement de la TVA du budget annexe d'assainissement	Mireille BONNEFOY
2018-03-016	<u>CONVENTION</u> - Convention de mise à disposition du service VOIRIE entre la C.C.P.O. et la Commune de Sérézín-du-Rhône - année 2018	André GAYVALLET
2018-03-017	<u>SITOM SUD RHONE</u> - participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers sérézinois de composteur bois	André GAYVALLET
2018-03-018	<u>CIMETIERE</u> - Modification du tarif pour fourniture et pose de plaques mémoire en bronze avec gravure en relief	André GAYVALLET

N° 2018-03-003 **BUDGET COMMUNAL - Adoption du Compte Administratif
Exercice 2017**

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **16 mars 2017** approuvant le budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les délibérations portant décisions modificatives au budget communal :

- ▶ N°2012-12-72 du 14 décembre 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Anne Marie VELAY (doyenne de l'assemblée délibérante), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 597 767.69 €	664 676.70 €
Recettes	2 788 038.07 €	1 124 017.21 €
Résultats de l'exercice :	190 270.38 €	459 340.51 €
Reports année (N -1)2016	1 870 234.75€	-408 172.67€
Résultats CUMULÉS de clôture année 2017	2 060 505.13€	51 167.84€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (5 voix contre et 16 voix pour),
(Monsieur le Maire ne participant au vote)

- **ADOpte**, pour le budget communal, le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 597 767.69 €	664 676.70 €
Recettes	2 788 038.07 €	1 124 017.21 €
Résultats de l'exercice :	190 270.38 €	459 340.51 €
Reports année (N - 1)2016	1 870 234.75€	-408 172.67€
Résultats CUMULÉS de clôture année 2017	2 060 505.13€	51 167.84€

N° 2018-03-004 BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2017
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

L'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par la trésorière en poste à Saint Symphorien d' Ozon et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

La trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le compte de gestion « BUDGET COMMUNAL » de la trésorière pour l'exercice 2017 ; dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion « BUDGET COMMUNAL » de la trésorière pour l'exercice 2017 ;** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N° 2018-03-005 BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat année 2017

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement ;

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider l'affectation du résultat au budget communal comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2017				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 870 234.75 €	408 172.67 €	
Opérations de l'exercice	2 597 767.69 €	2 788 038.07 €	664 676.70 €	1 124 017.21 €
Totaux	2 597 767.69 €	4 658 272.82 €	1 072 849.37 €	1 124 017.21 €
Résultat de clôture		2 060 505.13 €		51 167.84 €
Reste à Réaliser			201 000,00 €	
Besoin de financement			149 832.16 €	

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2018

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
--	---------------------------	--------------------------



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise en section d'investissement compte 001				51 167.84 €
Restes à Réaliser			201 000,00 €	
Affectation en investissement compte 1068				149 832.16€
Reprise en fonctionnement compte 002		1 910 672.97 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 17 voix pour) :

Article 1 - DÉCIDE D'AFFECTER POUR LE BUDGET COMMUNAL le résultat comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2017				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 870 234.75 €	408 172.67 €	
Opérations de l'exercice	2 597 767.69 €	2 788 038.07 €	664 676.70 €	1 124 017.21 €
Totaux	2 597 767.69 €	4 658 272.82 €	1 072 849.37 €	1 124 017.21 €
Résultat de clôture		2 060 505.13 €		51 167.84 €
Reste à Réaliser			201 000,00 €	
Besoin de financement			149 832.16 €	

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2018				
Libellé	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reprise en section d'investissement compte 001				51 167.84 €
Restes à Réaliser			201 000,00 €	
Affectation en investissement compte 1068				149 832.16€
Reprise en fonctionnement compte 002		1 910 672.97 €		

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article final Le Maire, la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-03-006 BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le **Budget Primitif - exercice 2018**, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 417 131.97 €	4 417 131.97 €
INVESTISSEMENT	2 261 704.11 €	2 261 704.11 €
TOTAL	6 678 836.08 €	6 678 836.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 17 voix pour) :

■ **ADOpte** le Budget Primitif - exercice 2018, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 417 131.97 €	4 417 131.97 €
INVESTISSEMENT	2 261 704.11 €	2 261 704.11 €
TOTAL	6 678 836.08 €	6 678 836.08 €

■ **PRÉCISE** que le Budget Primitif de la commune - exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature.

N° 2018-03-007 SUBVENTIONS 2018 – Allouées par la commune à des associations et organismes

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2018 ;

Considérant l'importance, pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous.

Considérant que toute Association ne fournissant pas :

- ➔ son N° de SIREN ou son numéro d'enregistrement en Préfecture,
- ➔ chaque année le compte-rendu moral ou financier de son association ne pourra bénéficier du versement de subvention par la commune de Sérézín du Rhône.
- ➔ **Le Maire demande à l'assemblée délibérante de voter pour l'exercice 2018** le montant des subventions allouées par la Commune aux Associations et Organismes comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT 2018
Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	520€
Association « Les Amis du Jeudi »	1670€
Association «Rencontre, Amitiés et activités diverses »	1040€
Association des Anciens Combattants	440€
Association des Donneurs de Sang	390€
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	2530€
Coopérative scolaire école maternelle « La Souris Verte »	2300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Jean de la Fontaine »	2300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Activités culturelles »	3035€
Coopérative scolaire école élémentaire « Voyages et sorties »	1040€
D. D. E. N. - Éducation Nationale	140€
SUD Lyonnais Foot	3830€
Judo Club de Sérézín	1630€
M.J.C. « Maison des Jeunes et de la Culture »	4720€
Sérézín - Solaize - Basket	500€
Société de CHASSE « La Diane »	320€
Société des Pêcheurs à la ligne de l'Ozon	190€
Tennis Club de Sérézín	1280€
Au Cœur de Sérézín	470€
Comité des fêtes	2000€
Sérézín d'hier	350€



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Fer Autrement	300€
Ozon Jazzer	300€
ABIVIS	300€
Sweet Danses	300€
Harmonie de l'Ozon	150€
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :	32 045.00€

Centre Communal d'Action Sociale de Sérézín du Rhône	5 000€
TOTAL DES SUBVENTIONS ORGANISMES :	5 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour Mme BARD Laurence ne prenant pas part au vote en tant que vice-présidente d'une association concernée) :

- **DÉCIDE de voter pour l'exercice 2018**, le montant des subventions allouées par la Commune aux Associations et Organismes :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT 2018
Association Intercommunale des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	520€
Association « Les Amis du Jeudi »	1 670€
Association «Rencontre, Amitiés et activités diverses »	1 040€
Association des Anciens Combattants	440€
Association des Donneurs de Sang	390€
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	2 530€
Coopérative scolaire école maternelle « La Souris Verte »	2 300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Jean de la Fontaine »	2 300€
Coopérative scolaire école élémentaire « Activités culturelles »	3 035€
Coopérative scolaire école élémentaire « Voyages et sorties »	1 040€
D. D. E. N. - Éducation Nationale	140€
SUD Lyonnais Foot	3 830€
Judo Club de Sérézín	1 630€
M.J.C. « Maison des Jeunes et de la Culture »	4 720€
Sérézín - Solaize - Basket	500€
Société de CHASSE « La Diane »	320€
Société des Pêcheurs à la ligne de l'Ozon	190€
Tennis Club de Sérézín	1 280€
Au Cœur de Sérézín	470€
Comité des fêtes	2 000€
Sérézín d'hier	350€
Le Fer Autrement	300€
Ozon Jazzer	300€
ABIVIS	300€
Sweet Danses	300€
Harmonie de l'Ozon	150€
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :	32 045.00€
Centre Communal d'Action Sociale de Sérézín du Rhône	5 000€
TOTAL DES SUBVENTIONS ORGANISMES :	5 000.00 €

N°2018-03-008 VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES – année 2018

Rapporteur : Mireille BONNEFOY



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État, la majorité s'est engagée sur le maintien du taux des taxes dans la mesure de ses possibilités.

Il est proposé au conseil de bien vouloir reconduire les taux de l'année 2017 des trois taxes pour l'année 2018 et de les approuver à savoir :

TAXES	Taux Année 2017	TAUX Année 2018
T.H. (taxe d'habitation)	10.65 %	10.65 %
F.B. (foncier bâti)	14.63 %	14.63 %
FNB (foncier non bâti)	50.91 %	50.91 %

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

■ **FIXE les taux d'imposition de 2018**, de la taxe d'habitation et des taxes foncières, comme suit :

TAXES	Taux Année 2017	TAUX Année 2018
T.H. (taxe d'habitation)	10.65 %	10.65 %
F.B. (foncier bâti)	14.63 %	14.63 %
FNB (foncier non bâti)	50.91 %	50.91 %

N° 2018-03-009 - Cotisation annuelle 2018 CAUE

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune de Sérézín-du-Rhône, au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole pour l'année 2018.

Considérant le mode de calcul de la cotisation se fait en fonction du nombre d'habitants. Une part de gratuité des missions de conseil est assurée (jusqu'à 2 jours par an). Pour les communes de moins de 3500 habitants cette mission peut aller jusqu'à 8 jours par an.

Vu le courrier reçu le 16 février 2018 appelant le montant de 300.00 € (trois cent) qui demeure inchangé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le renouvellement de son adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole
- **DIT** que le montant de sa cotisation pour 2018, s'élevant à **300 €**, sera versé sur le compte ouvert au nom du CAUE Rhône Métropole
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

N° 2018-03-010 - Charges du SYDER 2018



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Considérant l'état récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2018 par la Commune de Sérézín-du-Rhône.
Considérant que par un courrier en date de février 2018, le Conseil syndical du SYDER a acté à 153 321.21 € pour 2018 la part à régler pour la Commune de Sérézín du Rhône (159 819.31 € en 2017, 191 494.93 € pour 2016, 178 607.00€ en 2015),
Considérant que le Conseil Syndical du SYDER a remplacé tout ou partie des contributions des Communes membres par le produit des impôts recouverts au titre de la fiscalité directe locale.
Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres décidant de budgétiser tout ou partie des montants mis à leur charge, les participations doivent être fiscalisées en totalité.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2018 :

- ▶ de BUDGÉTISER sa participation au Syndicat S.Y.D.E.R. pour un montant de : 20 000.00€
- ▶ de FISCALISER le solde soit 133 321.21€.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de BUDGÉTISER sa participation au Syndicat S.Y.D.E.R. pour un montant de : 20 000.00€
- **DÉCIDE** de FISCALISER le solde soit 133 321.21€.

**N° 2018-03-011 BUDGET ASSAINISSEMENT - Adoption du Compte Administratif
Exercice 2017**

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **17 mars 2017** approuvant le budget assainissement primitif de l'exercice 2017 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Anne Marie VELAY (doyenne de l'assemblée délibérante), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	39 944.71€	23 369.57€
Recettes	46 602.92€	57 486.81€
Résultats de l'exercice :	6 658.21€	34 117.24€
Reports année (N - 1) 2016	108 939.59€	2 248.39€
Résultats CUMULÉS de clôture année 2017	115 597.80 €	36 365.63€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence d'Anne Marie VELAY (doyenne de l'assemblée délibérante), conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 16 voix pour),
(Monsieur le Maire ne participant au vote) :**

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	39 944.71€	23 369.57€
Recettes	46 602.92€	57 486.81€
Résultats de l'exercice :	6 658.21€	34 117.24€
Reports année (N -1) 2016	108 939.59€	2 248.39€
Résultats CUMULÉS de clôture année 2017	115 597.80€	36 365.63€

N° 2018-03-012 BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par la trésorière en poste à Saint Symphorien d' Ozon et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

La trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorière ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le compte de gestion « budget assainissement » de la trésorière pour l'exercice 2017 ; dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion « budget assainissement » du receveur pour l'exercice 2017 ;** dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N° 2018-03-013 BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat année 2017

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement ;

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de décider l'affectation du résultat au budget assainissement comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2017				
Libellé	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		108 939.59 €		2 248.39 €
Opérations de l'exercice	39 944.71 €	46 602.92 €	23 369.57 €	57 486.81 €
Totaux	39 944.71 €	155 542.51 €	23 369.57 €	59 735.20 €
Résultat de clôture		115 597.80 €		36 365.63 €
Reste à Réaliser				
Besoin de financement				



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2018				
	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Libellé	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Reprise en section d'investissement compte 001				36 365.63 €
Restes à Réaliser				
Affectation en investissement compte 1068				
Reprise en fonctionnement compte 002		115 597.80 €		

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 17 voix pour) :

Article 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXECUTION BUDGETAIRE 2017				
	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Libellé	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Résultats reportés		108 939.59 €		2 248.39 €
Opérations de l'exercice	39 944.71 €	46 602.92 €	23 369.57 €	57 486.81 €
Totaux	39 944.71 €	155 542.51 €	23 369.57 €	59 735.20 €
Résultat de clôture		115 597.80 €		36 365.63 €
Reste à Réaliser				
Besoin de financement				

AFFECTATION DU RESULTAT SUR 2018				
	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Libellé	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédent</i>
Reprise en section d'investissement compte 001				36 365.63 €
Restes à Réaliser				
Affectation en investissement compte 1068				
Reprise en fonctionnement compte 002		115 597.80 €		

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article final : Le Maire, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-03-014 BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Mireille BONNEFOY



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter le **Budget Primitif « Assainissement »- exercice 2018**, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	164 075.26€	164 075.26 €
INVESTISSEMENT	134 151.78€	134 151.78€
TOTAL	298 227.04€	298 227.04€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 voix contre et 17 voix pour) :

■ **ADOpte** le Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » exercice 2018, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS RÉELS	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	164 075.26€	164 075.26 €
INVESTISSEMENT	134 151.78€	134 151.78€
TOTAL	298 227.04€	298 227.04€

■ **PRÉCISE** que le budget primitif assainissement de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature.

N° 2018-03-015 ASSAINISSEMENT – Assujettissement de la TVA du budget annexe d'assainissement

Rapporteur : André GAYVALLET

Vu les dispositions du Code général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation du service public signé avec la société SUEZ pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la Commune à compter du 01 janvier 2018 ;

Considérant que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à la réduction de TVA (Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-CHAM-10-20-10-10-20130801) ;

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisées sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert utilisée jusqu'alors est « désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la Commune de Sérézín du Rhône doit être considérée comme une redevance d'affermage en contre partie de la mise à disposition des investissements et que la prise d'effet du nouveau contrat a eu lieu au 1^{er} janvier 2018 mais que ce dernier n'a encore donné lieu à aucune opération budgétaire de quelque nature que ce soit ; il y a lieu d'assujettir le service à la TVA à compter de la présente délibération, cette possibilité étant prévue par le contrat de délégation de service public.

Afin d'être en conformité avec les textes, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter de la présente délibération pour le budget annexe d'assainissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à compter de la présente délibération pour le budget annexe d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

N° 2017-03-016-CONVENTION- Convention de mise à disposition du service VOIRIE entre la C.C.P.O. et la Commune de Sérézín-du-Rhône – année 2018

RAPPORTEUR : André GAYVALLET

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT,

Vu le transfert de la compétence voirie à la CCPO,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de service, avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, pour l'année 2018.

Considérant que les agents participant aux missions relèvent des cadres d'emploi suivant :

- 1 agent titulaire de droit public de catégorie B, à temps complet (cadre d'emploi : technicien territorial de 2^{ème} classe)
- 1 agent titulaire de catégorie C, à temps complet (cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).
- 1 agent titulaire de catégorie C, à temps complet (cadre d'adjoint technique territorial).
- 1 agent non titulaire de droit public de catégorie C, à temps complet (cadre d'adjoint technique territorial).
- 1 agent non titulaire de droit public de catégorie C, à temps complet (cadre adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe).

Considérant le détail des heures des prestations exercées par les agents de Sérézín-du-Rhône, pour 2017 :

Entretien de la voirie et signalétique	277 heures
--	------------

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les termes de la convention pour l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour 2018, une nouvelle convention de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, d'une partie du service VOIRIE de la commune de Sérézín-du-Rhône.
- **VALIDE** les heures des prestations exercées par les agents de Sérézín-du-Rhône, à savoir :

Entretien de la voirie et signalétique	277 heures
--	------------

N° 2018-03-017 SITOM SUD RHONE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS SÉRÉZINOIS DE COMPOSTEUR BOIS

Rapporteur : André GAYVALLET

Vu la délibération n° 2011-06-042 du 16 juin 2011 approuvant la prise en charge par la commune d'une partie du prix d'achat TTC de bac « COMPOSTEUR BOIS » proposé par le SITOM, aux particuliers Sérézinois.

Vu la délibération n° 2012-02-02 du 06 février 2014 modifiant la prise en charge par la commune d'une partie du prix d'achat TTC de bac « COMPOSTEUR BOIS » proposé par le SITOM, aux particuliers Sérézinois

Le SITOM SUD RHONE nous consulte pour savoir si nous souhaitons modifier le montant de notre participation financière pour l'achat d'un composteur bois par nos administrés.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le composteur 600 litres passe à 70.52 € pour 2018.
Auparavant, le prix unitaire proposé aux administrés était de 30 €.

De manière à garder un prix attractif et continuer à « dynamiser » les commandes de composteurs, il est proposé que la commune continue de participer à l'acquisition par les particuliers de composteur bois, pour un montant de : 40.52 €, (soit 57.46% du prix total).

Il resterait à la charge du particulier la somme de 30 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de continuer pour l'année 2018, sa participation financière pour l'acquisition par les particuliers de composteur bois :

Type de matériel : Composteur bois	Prix unitaire TTC	Participation financière de la commune	Prix unitaire TTC proposé aux administrés (1 par famille)
600 litres	70.52 €	40.52 €	30.00 €

- **DIT** que le montant de la participation de la commune, sera versé directement au SITOM SUD RHONE.
- **DIT** que les dépenses seront prévues au Budget de l'année 2018.

N° 2018-03-018 - CIMETIERE – Modification du tarif pour fourniture et pose de plaques mémoire en bronze avec gravure en relief

RAPPORTEUR : André GAYVALLET

Vu la délibération de la Commune de Sérézín du Rhône n° 2012-11-089 fixant les tarifications du cimetière municipale de Sérézín du Rhône

Vu la délibération n° 2013-02-014 de la Commune de Sérézín du Rhône fixant les tarifs pour la fourniture et la pose de plaques mémoire en bronze avec gravure en relief

Vu la délibération n° 2016-06-048 de la Commune de Sérézín du Rhône modifiant les tarifs pour la fourniture et la pose de plaques mémoire en bronze avec gravure en relief

Considérant l'aménagement de l'espace cinéraire ;

Considérant qu'il y a lieu préserver l'harmonie du site ;

Considérant que les tarifs proposés par le fournisseur de plaques ont augmentés au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 150.00 €,

Considérant que la différence entre le montant proposé par le fournisseur la part communale en subit une diminution,

Il est proposé que l'inscription des noms, prénoms, années de naissance et de décès sur les portes des cases du nouveau monument « columbarium », sur les dalles des cavurnes et sur la stèle du Jardin du souvenir, soit réalisée par la mise en place d'une plaque du modèle retenu par l'Administration communale.

La pose de cette plaque gravée serait assurée à la suite du dépôt de l'urne, à l'initiative de l'administration communale. Elle pourrait donner lieu au paiement par le concessionnaire du tarif défini par le conseil municipal.

Descriptif :

- ▶ Plaque mémoire en bronze patiné teinte noire avec gravure en relief
- ▶ Dimensions : 11x7.5 cm
- ▶ Inscription :
Le nom, le prénom, le nom de jeune fille, les années de naissance et décès

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer le prix unitaire des plaques pour portes de cases au nouveau columbarium, cavurnes et stèle du Jardin du Souvenir au tarif de **170€** .

Ce tarif comprendra:

- ▶ fourniture, gravure et pose de la plaque.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 170 €, prix unitaire, pour la fourniture, gravure et pose de la plaque mémoire en bronze, pour les portes de cases du monument columbarium de 16 cases pouvant recevoir 3 urnes, les cavurnes et stèles du Jardin du souvenir.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2018

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	<i>Pouvoir à Virginie VOLLE</i>
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Anne-Marie VELAY</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à André GAYVALLET</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Mireille BONNEFOY</i>
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Jean-Luc ROCA-VIVES</i>
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	